



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2011/2036(INI)

16.6.2011

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur le système scolaire européen
(2011/2036(INI))

Rapporteur pour avis: Damien Abad

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les écoles européennes sont financées par les contributions des États membres à hauteur de 21 % du budget total des écoles et par une contribution d'équilibre de l'Union européenne, équivalant en 2010 à près de 58 % du budget total prévu au titre 26 01 51,
 - B. considérant qu'en 2004 a été introduit un prélèvement spécial sur le salaire des fonctionnaires censé servir notamment au financement des écoles européennes,
 - C. considérant que la réforme des écoles européennes de 2009 avait pour principal objectif de les ouvrir à un public plus large et plus diversifié, tout en assurant la viabilité à long-terme du système,
 - D. considérant que l'augmentation du nombre d'élèves des écoles européennes est une conséquence directe de la politique de recrutement appliquée par les institutions de l'Union après 2004, consistant à recruter du personnel âgé de moins de 30 ans, des jeunes fonctionnaires qui, entretemps, ont fondé une famille et ont placé ensuite leurs enfants dans les écoles européennes,
1. réaffirme que les écoles européennes doivent être financées de manière solide et sérieuse afin de remplir les engagements pris dans le cadre de la convention et du statut des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne, et de garantir un enseignement de qualité, ainsi que des conditions d'enseignement égales et équivalentes pour les enfants de toutes les communautés linguistiques fréquentant les écoles européennes; prend note, dans ce cadre, de la récente pétition des associations des parents d'élèves et professeurs des écoles européennes à Bruxelles qui met en évidence les graves menaces que les coupes proposées font peser sur la qualité de l'enseignement et le bon fonctionnement des écoles, et qui s'oppose dès lors à toute réduction budgétaire;
 2. considère qu'il convient, à court terme, d'honorer les engagements de l'Union européenne tout en tenant compte du contexte de restriction budgétaire qui prévaut, tant au niveau de l'Union que des États membres; constate que le projet de Budget 2012 prévoit une hausse de 1,7 % des fonds destinés au financement des écoles européennes, alors que les difficultés budgétaires ont conduit la Commission à proposer un gel de ses propres dépenses administratives et une hausse de 1,3 % des dépenses administratives des institutions européennes en général; s'engage à examiner avec attention les crédits inscrits sur les lignes budgétaires concernées de façon à ce que tous les besoins budgétaires soient satisfaits;
 3. souligne qu'il importe, dans une perspective à long terme, de renforcer la transparence de la contribution financière de l'Union européenne et de s'efforcer davantage de garantir l'ouverture et la diversité dans ces établissements, tout en instaurant un système de financement pérenne; demande à la Commission, dans ce contexte, de préciser à quelles

fins a été utilisé le prélèvement spécial précité; demande à la Commission de lui présenter un état des lieux concernant la mise en œuvre de la réforme de 2009 ainsi que les besoins en matière de financements pour les années à venir, en particulier en ce qui concerne la politique immobilière;

4. observe que le mode de financement des écoles européennes peut causer des problèmes à certains États membres dont la contribution financière induite par le détachement de professeurs est disproportionnée par rapport au nombre d'élèves inscrits originaires de cet État; juge opportun, dès lors, de réviser le mode de financement des écoles et le système de recrutement des professeurs;
5. est d'avis qu'accorder à chaque établissement une plus grande autonomie budgétaire peut constituer une réponse adéquate pour améliorer la gestion des ressources allouées aux écoles européennes; souligne que cette démarche ne doit être entreprise qu'après une évaluation de la Commission qui permettra de déterminer si une plus grande autonomie serait effectivement avantageuse pour les écoles.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	15.6.2011
Résultat du vote final	+ : 34 - : 1 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Damien Abad, Alexander Alvaro, Marta Andreasen, Francesca Balzani, Reimer Böge, Lajos Bokros, Isabelle Durant, James Elles, Göran Färm, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazábal Rubial, Salvador Garriga Polledo, Jens Geier, Ivars Godmanis, Estelle Grelier, Jutta Haug, Monika Hohlmeier, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Anne E. Jensen, Sergej Kozlík, Jan Kozłowski, Alain Lamassoure, Giovanni La Via, Vladimír Maňka, Barbara Matera, Claudio Morganti, Nadezhda Neynsky, Miguel Portas, László Surján, Helga Trüpel, Angelika Werthmann, Jacek Włosowicz
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Frédéric Daerden, Edit Herczog, Jan Mulder, María Muñoz De Urquiza